



## *Extrait du registre des délibérations*

### **Décision du Président Par délégation du Comité syndical**

**Décision n° 2022-09/MT**

**Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants**

**Titre : consultation « Refonte de l'identité visuelle et du site internet du Syndicat Mixte DECOSSET »**

**Déclaration sans suite**

Vu la consultation n° 2022-04-12 pour la refonte de l'identité visuelle et du site internet du Syndicat Mixte DECOSSET lancée le 12 avril 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée,

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,

Vu l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur, lorsqu'il déclare une procédure sans suite, communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé,

Vu la délibération du Comité Syndical D2020-19 du 27 août 2020 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 1 de l'arrêté n°2020-06/CG portant délégation de fonction à Madame Béatrice URSULE,

Considérant que les offres régulières reçues dans le cadre de cette consultation sont au nombre de douze,

Considérant le dépassement de la durée de validité des offres,

Considérant par ailleurs, qu'une modification du cahier des charges s'avère nécessaire pour une bonne compréhension de notre besoin par les opérateurs économiques,

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Déclare sans suite pour motif d'intérêt général le marché de refonte de l'identité visuelle et du site internet du Syndicat Mixte DECOSSET

**Article 2 :** Une nouvelle procédure sera relancée ultérieurement prenant en compte les modifications du cahier des charges.

**Article 3 :** Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Fait à Balma, le 8 novembre 2022

Pour le Président,  
par délégation,  
Béatrice URSULE,  
Vice-Présidente en charge des marchés publics

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221108-DEC-2022-09-MT-AU  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022